

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive et une installation de traitement des matériaux avec apports de matériaux inertes extérieurs au lieu-dit "sur Chachat" sur la commune de Soucia (39).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Thierry WINKEL

Directeur d'Etablissement Bourgogne Franche Comté

RCS / SIRET

3 9 8 8 2 7 1 1 3 0 0 4 7 1

Forme juridique

Société en nom collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1c) Installations classées pour la protection de l'environnement.	Renouvellement et approfondissement d'une carrière soumise à autorisation sur une surface de 5,16 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet consiste à extraire et à traiter des matériaux rocheux calcaires.
Un renouvellement de l'exploitation actuelle, ainsi qu'une demande d'approfondissement sur une hauteur de 15 mètres, seront sollicités.
Les matériaux fins seront utilisés pour les besoins, en travaux publics, de l'agence EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST de Courlaoux (39).
EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST sollicite aussi l'accord pour accueillir, dans la carrière, des matériaux inertes issus de ses chantiers de terrassement. Ces matériaux serviront à la remise en état du site par le remblaiement de certains fronts de taille.

4.2 Objectifs du projet

La carrière de Soucia a été autorisée en mai 1998 pour une durée de 20 ans. L'autorisation d'exploitation arrive donc à échéance en mai 2018.

Ce projet a pour objectif de pérenniser une activité déjà existante et de répondre aux besoins locaux d'approvisionnement de l'agence EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST.

Il a tout d'abord été envisagé de solliciter une extension spatiale de la zone d'autorisation. Cependant les contraintes liées au milieu naturel ont orienté le projet vers un approfondissement de cette zone déjà autorisée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La carrière étant déjà en activité, les travaux préliminaires consistant à la mise en place d'une clôture, d'un portail et de différents panneaux de signalisation (panneau réglementaire, sortie de camions, danger...) sont déjà réalisés.

Le projet porte sur le renouvellement de la surface autorisée, cependant une superficie de 1,2 ha n'a pas encore été décapée. Donc dans sa phase travaux, le projet se traduira par le décapage de 1,2 ha en deux phases de 5 ans. Un merlon périphérique de cette nouvelle zone sera réalisée, au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux, avec une partie de ces matériaux de découverte. L'autre partie sera stockée provisoirement dans la carrière et servira à la remise en état du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'exploiter une carrière de roche massive sur la commune de Soucia a pour objectif final l'élaboration de matériaux finis pour l'utilisation par l'agence EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST de Courlaoux dans les domaines routiers et du béton.

La phase d'exploitation consistera en :

- 1) L'extraction des matériaux calcaires, suite à l'abattage du massif rocheux au moyen d'explosifs par campagne d'abattage de 2 mois par an;
- 2) Le traitement des matériaux dans une installation mobile présente sur site par campagne d'environ 2 mois par an, possédant des concasseurs et cribles afin d'obtenir diverses classes granulométriques du matériau;
- 3) Le stockage des produits finis sur le carreau de la carrière, avant leurs évacuations par camions en fonction des besoins des agences EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST du secteur.

Accueil de matériaux inertes à raison de 3 000 t/an les 15 premières années et de 6 000 t/an les 15 dernières années. Une partie de ces matériaux sera recyclée en participant à la fabrication de granulats partiellement recyclés (mélange de granulats issus de la roche massive de la carrière et de granulats issus du recyclage des matériaux inertes) et l'autre partie participera à la remise en état du site.

La carrière sera exploitée pendant 30 ans, suivant 6 phases de 5 ans. La production moyenne de granulats sollicitée est de 25 000 t/an avec des pointes possibles à 60 000 t/an; Cette production correspond à celle actuellement autorisée. La dernière année d'exploitation sera réservée à la finalisation de la remise en état.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Production annuelle moyenne sollicitée :	25 000 t/an avec un maximum à 60 000 t/an
Gisement commercialisable :	366 000 m ³ , soit 732 000 tonnes
Superficie sollicitée :	
- Dont renouvellement	5 ha 16 a
- Dont approfondissement	1,41 ha
Apport de matériaux inertes	3 000 tonnes / an à 6 000 t/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit : Sur Chachat
Commune : Soucia
Parcelle ZC 27 pour partie

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière de Soucia a été autorisée le 29 mai 1998 pour une durée de 20 ans. L'autorisation d'exploitation arrivera à son terme en 2018.

Le rythme de production moyen autorisé dans l'arrêté préfectoral actuel est de 25 000 t/an, avec un maximum de 60 000 t/an.

La surface d'autorisation est de 5,16 ha portant sur une partie de la parcelle 27, section ZC de la commune de Soucia

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF de type I les plus proches sont situées à 800 m au Sud et à 900 m au Nord. Il s'agit respectivement de la ZNIEFF n°430020451 intitulée "En Villaret" et de la ZNIEFF n°430002237 intitulée "Lacs de Clairvaux"
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Soucia ne se situe pas en zone montagne, par contre elle appartient au zonage du massif jurassien (Zone de massif).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APB le plus proche se situe à 3,6 km au Nord du site. Il s'agit de l'APB n°38000859 intitulé Corniches calcaires du Jura \ Côte aux Bourgeois
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Soucia n'appartient aux communes littorales du lac de Vouglans.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc naturel régional le plus proche est celui du Haut-Jura dont les limites sont situées à plus de 2,4 km à l'Est du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est situé à 2,5 km du site, sur la commune de Clairvaux-les-Lacs. Un site inscrit est situé à 3,8 km au Nord-Est du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre de protection rapprochée le plus proche est situé à 400 m au Nord du site, il s'agit de celui du captage du Petit Lac de Clairvaux qui bénéficie également d'un périmètre de protection éloignée qui n'inclut pas la carrière. Une coloration est renseignée sur le site CARMEN, à priori depuis la carrière. Le colorant serait ressorti à la Fontaine de Soucia qui n'est pas captée pour l'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Un site inscrit est situé à 3,8 km au Nord-Est du site. Il s'agit de la reculée de la Frasnée.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se trouve à 2,3 km du site Natura 2000 Etival Assencièr. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation ainsi que d'une Zone de Protection Spéciale.
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classé le plus proche se trouve sur la commune de Barésia sur l'Ain, à 3,9 km du projet. Il s'agit de l'ancienne chapelle du cimetière aujourd'hui désaffectée.

9

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le traitement des matériaux s'effectue pas voie sèche. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. La carrière n'est pas relié au réseau d'adduction en eau potable de la commune. Les salariés présents sur le site sont alimenté en eau à partir de bouteilles. Les sanitaires, type WC de chantier, seront disposés sur le site pendant les campagnes d'exploitation (2 mois/an) et dispose donc d'une réserve d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Les écoulements et l'infiltration des eaux météoriques sont susceptibles d'être modifiés avec l'augmentation de la taille de la fosse d'extraction sur la zone autorisée actuellement et l'approfondissement sollicité de celle ci. Néanmoins, la quantité d'eau supplémentaire qui s'infiltrera dans le massif rocheux est infime et n'aura pas d'incidence notable sur les écoulements souterrains.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet d'exploitation de la carrière de Soucia prévoit l'apport de matériaux inertes de l'extérieur compris entre 3 000 et 6 000 t/an permettant de faciliter et de diversifier la remise en état du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet consiste à extraire de la roche massive calcaire par abattage à l'explosif, pour produire, après concassage et criblage dans une installation de traitement, des matériaux élaborés (granulats). L'exploitation est sollicitée pendant 30 années au rythme moyen de 25 000 tonnes par an, et maximal de 60 000 tonnes par an.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet aura pour effet la destruction de communautés végétales et la perturbation d'espèces animales non protégées. Le décapage concerne une surface de 1,6 ha. Le reste de la surface concernée par l'autorisation est déjà occupé par la carrière. L'activité d'extraction et de traitement des matériaux n'a lieu que pendant deux mois de l'année. Le reste du temps, l'activité est très réduite et consiste à prélever des stocks de matériaux finis ou d'importer des inertes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet étant situé en dehors de site Natura 2000, il n'y aura pas d'incidences directes toutefois la proximité de 2 sites Natura 2000 laisse présager des incidences potentielles avec des espèces animales à grand rayon d'action (survol et territoire de chasse).

Q-

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La surface exploitée se trouve dans la surface actuellement autorisée. Cette surface n'est actuellement pas utilisée comme espace agricole ou forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'activité de la carrière génère un trafic camions estimé à 5 rotations en moyenne par an pour une production moyenne de 25 000 t/an. La production restant la même, le trafic camions sera identique. L'activité d'accueil des matériaux inertes se fera principalement en contre voyage, on peut estimer à 1 rotation supplémentaire de camions par jour en moyenne.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet émettra du bruit, principalement pendant les campagnes d'exploitation. Le bruit émis par la carrière ne dépassera pas 70 dB(A) en limite d'autorisation Des mesures de bruit ont été réalisées lorsque la carrière était à l'arrêt en limite de site et aux droits des ZER. L'émergence théorique calculée au niveau des ZER sera conforme à la réglementation.

Q

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Pendant l'exploitation d'une carrière, les tirs de mines réalisés pour abattre la roche génèrent des vibrations qui peuvent être nocives pour les constructions et les infrastructures environnantes.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les campagnes d'exploitation seront réalisées pendant les périodes de jour.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'activité de la carrière peut émettre de poussières calcaires, dans l'environnement, pendant les périodes sèches. Les poussières restent majoritairement cantonnées à la périphérie immédiate de l'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les sanitaires de chantier sont équipés d'une cuve étanche pour collecter les effluents. Le traitement des matériaux s'effectue par voie sèche. Il n'y a donc pas de rejet liquide
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Voir émissions de rejets liquides.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les volumes totaux des déchets inertes non dangereux (découverte) qui seront générés par le projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière de Soucia sont estimés à 9 600 m3 dont, - 7 200 m3 de calcaire altéré non commercialisable - 2 400 m3 de terre végétale

Q

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Q

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La principale mesure est une mesure d'évitement. Initialement, le projet consistait en une extension de la carrière existante vers le Nord et l'Est. A l'issu des prospections faune flore, des espèces végétales protégées ont été recensées sur la zone d'extension projetée, le projet a donc été modifié et porte sur un renouvellement et un approfondissement de la zone en cours d'extraction. Des mesures sont déjà existantes pour protéger la qualité de l'eau et limiter les nuisances vis-à-vis des riverains. Ces mesures seront conservées voire améliorées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La sensibilité environnementale du secteur paraît faible. Le projet consiste en un renouvellement et un approfondissement d'une carrière existante générant peu d'effets sur l'environnement.

Les principales sensibilités sont le milieu naturel, l'eau et d'une manière secondaire le paysage. La nature du projet caractérisée par une faible emprise encore non exploitée (1,2 ha), une production faible (25 000 t/an) réalisée par campagne de 2 mois par an, les mesures d'évitement et les mesures de réductions des effets déjà existantes et/ou proposés induisent des effets résiduels sur l'environnement très faibles voire inexistants.

Il ne paraît donc pas nécessaire que le projet soit soumis à une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Q.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

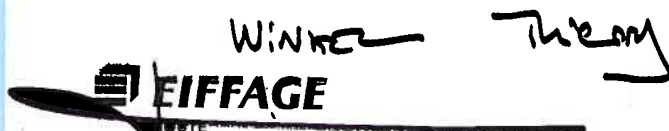
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Courlaoux

le 28 août 2017

Signature

WINKER Thierry

EIFFAGE

3 rue Jean Monnet - CS 30040 Chevigny St Sauveur
21806 Quetigny cedex
Tél. : 03 80 47 60 00 - Fax : 03 80 47 60 21
Siret : 398 827 113 00521 - APE 4211Z

9.